

Note à l'attention des candidats au troisième concours d'entrée à l'Institut national du service public de 2027 – Voie générale

Le dossier de candidature au troisième concours d'entrée à l'INSP que vous venez d'imprimer doit être complété avec le plus grand soin et adressé sous pli recommandé à l'Institut avant la date de clôture des inscriptions fixée par l'arrêté autorisant l'ouverture des concours de 2027.

N.B. : Le dossier doit porter la mention « lu et approuvé », être daté et signé.

Pièces à joindre :

- ☐ **La photocopie de votre carte nationale d'identité** (recto-verso) ou de votre passeport en cours de validité
- ☐ **Les justificatifs relatifs à l'exercice d'activités professionnelles, associatives ou de mandat(s) électif(s) local(aux)** durant six ans au 1er janvier de l'année du concours :
 - Activités professionnelles : fournir les certificats de travail délivrés par le ou les employeurs, un certificat délivré par un ordre professionnel ou un organisme consulaire ou, à défaut, toute autre pièce en attestant ainsi que l'« état récapitulatif des activités professionnelles »*.
 - Activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association : fournir un certificat délivré par l'association*.
 - Mandats électifs locaux : fournir un état du/des mandat(s) accompli(s) en qualité de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale et certifié par le représentant de l'Etat dans ladite collectivité*.
- ☐ Pour les titulaires d'un doctorat : **la copie du diplôme** ainsi que **la copie de l'attestation** de première année d'inscription en thèse.
- ☐ **2 enveloppes** autocollantes libellées à votre adresse (format 16 x 23 cm), affranchies au tarif lettre jusqu'à 100 g.

*Les candidats souhaitant bénéficier d'aménagement(s) d'épreuves au titre d'un handicap doivent transmettre un certificat délivré par un médecin agréé de l'administration. Ce certificat, dont le modèle est téléchargeable sur le site <http://www.insp.gouv.fr> (fichier pdf), doit être fourni (par voie électronique à l'adresse **concours_voiegenerale@insp.gouv.fr** puis le document original par courrier postal) par le candidat dans les plus brefs délais et au plus tard le 1^{er} octobre 2026 (cachet de la poste faisant foi).*

Le handicap au sens de la loi n° 2005-102 du 11/02/2005, est entendu comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement [...] en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Les actuels stagiaires du cycle préparatoire n'auront à adresser que ce dossier accompagné de deux enveloppes autocollantes, libellées à leur nom et adresse (format 16 x 23 cm) et affranchies au tarif lettre jusqu'à 100 g.

AVERTISSEMENT : La vérification des conditions requises pour concourir sera effectuée durant les épreuves d'admission pour les seuls candidats admissibles. Durant cette période, seuls ceux dont la candidature n'est pas recevable en seront informés individuellement.

** Modèle téléchargeable sur le site www.insp.gouv.fr*